

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.R.Q.

ARTICLE 34

Annulation de la licence

Sous réserve des dispositions prévues par les articles 26-35 et 94 du présent règlement, aucune licence dûment enregistrée au niveau de ligue ne peut faire l'objet d'annulation.